

Instructions relatives au formulaire W-8EXP

(Mise à jour : juillet 2017)

Attestation d'un gouvernement étranger ou d'une autre organisation étrangère aux fins des obligations de retenue et de déclaration fiscales aux États-Unis

Sauf indication contraire, les dispositions législatives mentionnées sont celles de l'*Internal Revenue Code*.

Instructions générales

Développements futurs. Pour des renseignements à jour sur les développements concernant le formulaire W-8EXP et les instructions s'y rapportant (comme les nouvelles dispositions législatives adoptées après leur publication), consultez le site www.irs.gov/formw8exp.

Nouveautés

Les présentes instructions ont été mises à jour afin de refléter les versions provisoire et finale des Règlements en vertu des Chapitres 3 et 4 publiés en janvier 2017. Elles comprennent des renseignements additionnels concernant les cas où un numéro d'identification de contribuable (TIN) étranger doit être indiqué sur le formulaire W-8EXP. De plus, elles contiennent des renseignements relatifs à l'utilisation des signatures électroniques.

Note : Les termes utilisés dans les présentes instructions sont définis à la rubrique *Définitions* ci-après.

Objet du formulaire

En vertu du chapitre 3, les personnes étrangères sont assujetties à un impôt américain au taux de 30 % sur les revenus qu'elles reçoivent de sources américaines constituant des intérêts (y compris certaines primes d'émission [*original issue discount*]), des dividendes, des loyers, des primes, des rentes, une rémunération pour services rendus ou à rendre ou d'autres gains, bénéfices et revenus fixes ou déterminables, annuels ou périodiques. Cet impôt s'applique au montant brut payé et est généralement perçu au moyen d'une retenue en vertu de l'article 1441 ou de l'article 1442 sur ce montant. Que le paiement soit versé directement au bénéficiaire effectif ou à une autre personne, il est réputé avoir été effectué pour le compte du bénéficiaire effectif.

Les personnes étrangères sont également assujetties à un impôt à taux progressifs sur le revenu qu'elles reçoivent qui est considéré comme se rattachant effectivement à des activités industrielles ou commerciales aux États-Unis. Si une personne étrangère investit dans une société de personnes qui exerce des activités industrielles ou commerciales aux États-Unis, la personne étrangère est elle-même considérée comme exerçant des activités industrielles ou commerciales aux États-Unis. En vertu de l'article 1446, une société de personnes est tenue de retenir l'impôt sur la part de son revenu imposable effectivement rattaché attribuée à la personne étrangère.

Instructions for Form W-8EXP

(Rev. July 2017)

Certificate of Foreign Government or Other Foreign Organization for United States Tax Withholding and Reporting

Section references are to the Internal Revenue Code unless otherwise noted.

General Instructions

Future developments. For the latest information about developments related to Form W-8EXP and its instructions, such as legislation enacted after they were published, go to www.irs.gov/formw8exp.

What's New

These instructions have been updated to reflect temporary and final regulations under chapters 3 and 4 published in January 2017. These instructions include additional information regarding when a foreign TIN is required to be included on Form W-8EXP. In addition, these instructions include information about the use of electronic signatures.

Note: For definitions of terms used throughout these instructions, see *Definitions*, later.

Purpose of Form

Under chapter 3, foreign persons are subject to U.S. tax at a 30% rate on income they receive from U.S. sources that consists of interest (including certain original issue discount (OID)), dividends, rents, premiums, annuities, compensation for, or in expectation of, services performed, or other fixed or determinable annual or periodical gains, profits, or income. This tax is imposed on the gross amount paid and is generally collected by withholding under section 1441 or 1442 on that amount. A payment is considered to have been made whether it is made directly to the beneficial owner or to another person for the benefit of the beneficial owner.

Foreign persons are also subject to tax at graduated rates on income they earn that is considered effectively connected with a U.S. trade or business. If a foreign person invests in a partnership that conducts a U.S. trade or business, the foreign person is considered to be engaged in a U.S. trade or business. The partnership is required to withhold tax under section 1446 on the foreign person's distributive share of the partnership's effectively connected taxable income.

Numéro de catalogue 25903G / Cat. No. 25903G

Valeurs mobilières Desjardins inc. utilise les dénominations commerciales « Desjardins Gestion de patrimoine Valeurs mobilières » pour ses activités de courtage de plein exercice et « Desjardins Courtage en ligne » pour ses activités de courtage à escompte.

Desjardins Securities Inc. uses the trade names "Desjardins Wealth Management Securities" for its full-service brokerage activities and "Desjardins Online Brokerage" for its discount brokerage activities.

SIÈGE SOCIAL : ORIGINAL SUCCURSALE : COPIE CLIENT : COPIE / HEAD OFFICE : ORIGINAL BRANCH : COPY CLIENT : COPY

Si vous recevez certains types de revenus, vous devez produire le formulaire W-8EXP aux fins suivantes :

- établir que vous n'êtes pas une personne des États-Unis ;
- déclarer que vous êtes le bénéficiaire effectif du revenu pour lequel le formulaire W-8EXP est transmis ; et
- invoquer une réduction du taux ou une exemption de retenue à titre de gouvernement étranger, d'organisation internationale, de banque centrale d'émission étrangère, d'organisation étrangère exonérée d'impôt, de fondation privée étrangère ou de gouvernement d'une possession des États-Unis.

En règle générale, les paiements à un gouvernement étranger (y compris une banque centrale d'émission étrangère appartenant à cent pour cent à une autorité souveraine étrangère) provenant d'investissements aux États-Unis dans des actions, des obligations ou d'autres titres américains, ou d'instruments financiers détenus en application de la politique financière ou monétaire gouvernementale, ainsi que les intérêts sur les dépôts auprès de banques aux États-Unis sont exemptés d'impôt en vertu de l'article 892 et exemptés de retenue en vertu des articles 1441 et 1442. Les autres paiements que les paiements susmentionnés, y compris le revenu tiré aux États-Unis de l'exercice d'une activité commerciale, le revenu reçu d'une entité commerciale contrôlée (y compris un gain réalisé à la disposition d'une participation dans une entité commerciale contrôlée) et le revenu reçu par une entité commerciale contrôlée, ne sont pas exemptés d'impôt en vertu de l'article 892 ni exemptés de retenue en vertu des articles 1441 et 1442. Voir l'article 1.892-3T de la version provisoire des Règlements. De plus, certaines distributions à un gouvernement étranger versées par une fiducie de placement immobilier (REIT) peuvent ne pas donner droit à une exemption de retenue et être assujetties à une retenue au taux de 35 % du gain réalisé. Pour la définition d'« activités commerciales » (*commercial activities*), voir l'article 1.892-4T de la version provisoire des Règlements.

Les sommes attribuables à une personne étrangère provenant de l'exercice d'activités industrielles ou commerciales d'une société de personnes aux États-Unis sont considérées comme étant tirées d'une activité commerciale aux États-Unis. Le revenu imposable effectivement rattaché net de la société de personnes est assujetti à une retenue en vertu de l'article 1446.

En règle générale, les paiements à une organisation internationale provenant d'investissements aux États-Unis dans des actions, des obligations et d'autres titres américains, les intérêts sur les dépôts auprès de banques aux États-Unis et les paiements provenant de toute autre source aux États-Unis sont exemptés d'impôt en vertu de l'article 892 et exemptés de retenue en vertu des articles 1441 et 1442. Voir l'article 1.892-6T de la version provisoire des Règlements. Les paiements à une banque centrale d'émission étrangère (qu'elle appartienne ou non à cent pour cent à une autorité souveraine étrangère) ou à la Banque des règlements internationaux provenant d'obligations des États-Unis ou de l'une des personnes morales de droit public appartenant à ce pays ou provenant d'intérêts sur des dépôts auprès de personnes

If you receive certain types of income, you must provide Form W-8EXP to:

- Establish that you are not a U.S. person;
- Claim that you are the beneficial owner of the income for which Form W-8EXP is given; and
- Claim a reduced rate of, or exemption from, withholding as a foreign government, international organization, foreign central bank of issue, foreign tax-exempt organization, foreign private foundation, or government of a U.S. possession.

In general, payments to a foreign government (including a foreign central bank of issue wholly-owned by a foreign sovereign) from investments in the United States in stocks, bonds, other domestic securities, financial instruments held in the execution of governmental financial or monetary policy, and interest on deposits in banks in the United States are exempt from tax under section 892 and exempt from withholding under sections 1441 and 1442. Payments other than those described above, including income derived in the U.S. from the conduct of a commercial activity, income received from a controlled commercial entity (including gain from the disposition of any interest in a controlled commercial entity), and income received by a controlled commercial entity, do not qualify for exemption from tax under section 892 or exemption from withholding under sections 1441 and 1442. See Temporary Regulations section 1.892-3T. In addition, certain distributions to a foreign government from a real estate investment trust (REIT) may not be eligible for relief from withholding and may be subject to withholding at 35% of the gain realized. For the definition of "commercial activities," see Temporary Regulations section 1.892-4T.

Amounts allocable to a foreign person from a partnership's trade or business in the United States are considered derived from a commercial activity in the United States. The partnership's net effectively connected taxable income is subject to withholding under section 1446.

In general, payments to an international organization from investment in the United States in stocks, bonds and other domestic securities, interest on deposits in banks in the United States, and payments from any other source within the United States are exempt from tax under section 892 and exempt from withholding under sections 1441 and 1442. See Temporary Regulations section 1.892-6T. Payments to a foreign central bank of issue (whether or not wholly owned by a foreign sovereign) or to the Bank for International Settlements from obligations of the United States or of any agency or instrumentality thereof, or from interest on deposits with persons carrying on the banking business, are also generally exempt from tax under section 895 and exempt from withholding under sections 1441 and 1442. In addition, payments to a foreign central bank of issue from bankers'

Numéro de catalogue 25903G / Cat. No. 25903G

Valeurs mobilières Desjardins inc. utilise les dénominations commerciales « Desjardins Gestion de patrimoine Valeurs mobilières » pour ses activités de courtage de plein exercice et « Desjardins Courtage en ligne » pour ses activités de courtage à escompte.

Desjardins Securities Inc. uses the trade names "Desjardins Wealth Management Securities" for its full-service brokerage activities and "Desjardins Online Brokerage" for its discount brokerage activities.

SIÈGE SOCIAL : ORIGINAL SUCCURSALE : COPIE CLIENT : COPIE / HEAD OFFICE : ORIGINAL BRANCH : COPY CLIENT : COPY

exploitant une entreprise bancaire sont eux aussi généralement exemptés d'impôt en vertu de l'article 895 et exemptés de retenue en vertu des articles 1441 et 1442. De plus, les paiements à une banque centrale d'émission étrangère provenant d'acceptations bancaires sont exemptés d'impôt en vertu du sous-alinéa 871(i)(2)(C) et exemptés de retenue en vertu des articles 1441 et 1442. Un revenu ou un gain effectivement rattaché d'une société de personnes exerçant des activités industrielles ou commerciales aux États-Unis peut être assujéti à une retenue en vertu de l'article 1446.

Les paiements à une organisation étrangère exonérée d'impôt constitués de certains types de revenus de sources américaines sont aussi généralement exemptés d'impôt et exemptés de retenue. Le revenu de placement brut d'une fondation privée étrangère est toutefois assujéti à une retenue au taux de 4 % en vertu du paragraphe 1443(b). Un revenu ou un gain effectivement rattaché d'une société de personnes exerçant des activités industrielles ou commerciales aux États-Unis peut être assujéti à une retenue en vertu de l'article 1446.

Les paiements à un gouvernement d'une possession des États-Unis sont généralement exemptés d'impôt et de retenue en vertu du paragraphe 115(2).

Pour établir son droit d'être exempté de l'impôt et de la retenue de 30 % aux fins du chapitre 3 en vertu des articles 892 ou 895 ou des paragraphes 501(c) ou 115(2), un gouvernement étranger, une organisation internationale, une banque centrale d'émission étrangère, une organisation étrangère exonérée d'impôt, une fondation privée étrangère ou un gouvernement d'une possession des États-Unis doit transmettre un formulaire W-8EXP à un mandataire effectuant la retenue ou à un payeur avec l'ensemble des documents nécessaires. Le mandataire effectuant la retenue ou le payeur du revenu peut se fier au formulaire W-8EXP dûment rempli et considérer que le paiement, le crédit ou l'attribution associé à ce formulaire est effectué en faveur d'un gouvernement étranger, d'une organisation internationale, d'une banque centrale d'émission étrangère, d'une organisation étrangère exonérée d'impôt, d'une fondation privée étrangère ou d'un gouvernement d'une possession des États-Unis exempté de la retenue au taux de 30 % (ou, s'il y a lieu, assujéti à une retenue au taux de 4 %).

Transmettez le formulaire W-8EXP au mandataire effectuant la retenue ou au payeur avant que le revenu vous soit versé, crédité ou attribué. Si un bénéficiaire effectif omet de transmettre un formulaire W-8EXP lorsqu'il est demandé, une retenue au taux de 30 %, au taux de la retenue de garantie ou au taux applicable en vertu de l'article 1446 pourrait être prélevée.

Outre les exigences du chapitre 3, le chapitre 4 exige que les mandataires effectuant la retenue identifient le statut aux fins du chapitre 4 des bénéficiaires recevant des paiements assujéti à une retenue afin de déterminer si une retenue s'applique en vertu du chapitre 4. Selon le chapitre 4, certains gouvernements étrangers et certaines banques centrales étrangères, organisations internationales et entités étrangères visés au paragraphe 501(c) (à

acceptances are exempt from tax under section 871(i)(2)(C) and exempt from withholding under sections 1441 and 1442. Effectively connected income or gain from a partnership conducting a trade or business in the United States may be subject to withholding under section 1446.

Payments to a foreign tax-exempt organization of certain types of U.S. source income are also generally exempt from tax and exempt from withholding. Gross investment income of a foreign private foundation, however, is subject to withholding under section 1443(b) at a rate of 4%. Effectively connected income or gain from a partnership conducting a trade or business in the United States may be subject to withholding under section 1446.

Payments to a government of a possession of the United States are generally exempt from tax and withholding under section 115(2).

To establish eligibility for exemption from 30% tax and withholding for chapter 3 purposes under sections 892, 895, 501(c), or 115(2), a foreign government, international organization, foreign central bank of issue, foreign tax-exempt organization, foreign private foundation, or government of a U.S. possession must provide a Form W-8EXP to a withholding agent or payer with all necessary documentation. The withholding agent or payer of the income may rely on a properly completed Form W-8EXP to treat the payment, credit, or allocation associated with the Form W-8EXP as being made to a foreign government, international organization, foreign central bank of issue, foreign tax-exempt organization, foreign private foundation, or government of a U.S. possession exempt from withholding at the 30% rate (or, where appropriate, subject to withholding at a 4% rate).

Provide Form W-8EXP to the withholding agent or payer before income is paid, credited, or allocated to you. Failure by a beneficial owner to provide a Form W-8EXP when requested may lead to withholding at the 30% rate, the backup withholding rate, or the rate applicable under section 1446.

In addition to the requirements of chapter 3, chapter 4 requires withholding agents to identify chapter 4 status of payees receiving withholdable payments to determine whether withholding applies under chapter 4. Under chapter 4, certain foreign governments, foreign central banks, international organizations, and foreign entities described in section 501(c) (other than an insurance company described in section 501(c)(15)) are not subject to

l'exception d'une compagnie d'assurance visée à l'alinéa 501(c)(15)) ne sont pas assujettis à une retenue en vertu du chapitre 4. Un mandataire effectuant la retenue peut demander le formulaire W-8EXP pour établir votre statut aux fins du chapitre 4 et éviter le prélèvement d'une retenue.

Le chapitre 4 exige également que les IFE participantes et certaines IFE réputées conformes enregistrées documentent la situation des titulaires de compte de l'entité afin de déterminer leur statut aux fins du chapitre 4, sans égard au fait qu'une retenue doive ou non être prélevée sur un paiement versé aux entités. Si vous détenez un compte auprès d'une IFE et qu'un statut aux fins du chapitre 4 est inscrit à la ligne 4 de la partie I du formulaire, transmettez le formulaire W-8EXP lorsque l'IFE le demande afin de documenter votre statut aux fins du chapitre 4.

Renseignements additionnels. Le mandataire effectuant la retenue trouvera des renseignements et des instructions additionnels dans les instructions à l'intention du demandeur d'un formulaire W-8BEN, W-8BEN-E, W-8ECI, W-8EXP ou W-8IMY.

Qui doit produire le formulaire? Vous devez transmettre le formulaire W-8EXP au mandataire effectuant la retenue ou au payeur si vous êtes un gouvernement étranger, une organisation internationale, une banque centrale d'émission étrangère, une organisation étrangère exonérée d'impôt, une fondation privée étrangère ou un gouvernement d'une possession des États-Unis recevant un paiement assujéti à une retenue ou un paiement assujéti à une retenue en vertu du chapitre 3 ou détenant un compte auprès d'une IFE demandant le formulaire.

N'utilisez PAS le formulaire W-8EXP dans les cas suivants :

- Vous n'êtes pas un gouvernement étranger, une organisation internationale, une banque centrale d'émission étrangère, une organisation étrangère exonérée d'impôt, une fondation privée étrangère ou un gouvernement d'une possession des États-Unis recevant des sommes assujétiées à une retenue en vertu du chapitre 3 et invoquant l'applicabilité de l'un ou plusieurs des articles ou paragraphes suivants: 115(2), 501(c), 892, 895 ou 1443(b). Transmettez plutôt le formulaire W-8BEN-E ou le formulaire W-8ECI. Par exemple, si vous êtes une organisation étrangère exonérée d'impôt invoquant un avantage découlant d'une convention fiscale, transmettez le formulaire W-8BEN-E.
- Vous recevez des paiements assujétiés à une retenue d'un mandataire effectuant la retenue qui demande le formulaire et aucun statut aux fins du chapitre 4 à la ligne 4 de la partie I du formulaire ne correspond à votre situation.
- Vous agissez comme intermédiaire (c.-à-d. que vous n'agissez pas pour votre propre compte, mais pour le compte d'autres personnes à titre de représentant, de prête-nom ou de dépositaire). Transmettez plutôt le formulaire W-8IMY.
- Vous recevez un revenu qui se rattache effectivement à l'exercice d'activités industrielles ou commerciales aux États-Unis. Transmettez plutôt le formulaire W-8ECI.

withholding under chapter 4. A withholding agent may request this Form W-8EXP to establish your chapter 4 status and avoid withholding.

Chapter 4 also requires participating FFIs and certain registered deemed-compliant FFIs to document entity account holders in order to determine their chapter 4 status regardless of whether withholding applies to any payments made to the entities. If you maintain an account with an FFI and have a chapter 4 status shown in Part I, line 4 of this form, provide this Form W-8EXP when requested by the FFI in order to document your chapter 4 status.

Additional information. For additional information and instructions for the withholding agent, see the Instructions for the Requester of Forms W-8BEN, W-8BEN-E, W-8ECI, W-8EXP, and W-8IMY.

Who must provide Form W-8EXP. You must give Form W-8EXP to the withholding agent or payer if you are a foreign government, international organization, foreign central bank of issue, foreign tax-exempt organization, foreign private foundation, or government of a U.S. possession receiving a withholdable payment or receiving a payment subject to chapter 3 withholding, or are such an entity maintaining an account with an FFI requesting this form.

Do not use Form W-8EXP if:

- You are not a foreign government, international organization, foreign central bank of issue, foreign tax-exempt organization, foreign private foundation, or government of a U.S. possession receiving amounts subject to withholding under chapter 3 claiming the applicability of section 115(2), 501(c), 892, 895, or 1443(b). Instead, provide Form W-8BEN-E or Form W-8ECI. For example, if you are a foreign tax-exempt organization claiming a benefit under an income tax treaty, provide Form W-8BEN-E.
- You are receiving withholdable payments from a withholding agent requesting this form and you do not have a chapter 4 status identified in Part I, line 4 of this form.
- You are acting as an intermediary (that is, acting not for your own account, but for the account of others as an agent, nominee, or custodian). Instead, provide Form W-8IMY.
- You are receiving income that is effectively connected with the conduct of a trade or business in the United States. Instead, provide Form W-8ECI.

- Vous êtes une organisation exonérée d'impôt recevant un revenu imposable provenant d'activités commerciales ou industrielles non liées à l'objet de l'entité (*unrelated business taxable income*) assujetti à une retenue en vertu du paragraphe 1443(a). Transmettez plutôt le formulaire W-8BEN-E ou le formulaire W-8ECI (selon le cas) pour cette partie de votre revenu.
- Vous êtes une société de personnes étrangère, une fiducie passive étrangère ou une fiducie au profit du constituant étranger. Transmettez plutôt le formulaire W-8ECI ou le formulaire W-8IMY. Par contre, une fiducie au profit du constituant étranger est tenue de transmettre les documents de son constituant ou autre propriétaire aux fins de l'article 1446. Voir l'article 1.1446-1 des Règlements.

Remise du formulaire W-8EXP au mandataire effectuant la retenue. N'envoyez pas le formulaire W-8EXP à l'IRS. Remettez-le plutôt à la personne qui vous le demande. En règle générale, il s'agit de la personne qui vous verse le paiement ou qui le crédite sur votre compte ou d'une société de personnes qui vous attribue des revenus. Généralement, un formulaire W-8EXP distinct doit être remis à chaque mandataire effectuant la retenue.

Remettez le formulaire W-8EXP à la personne qui le demande avant que le paiement vous soit versé, crédité ou attribué, qu'il soit versé ou crédité sur votre compte ou qu'il soit attribué à votre compte. Si vous omettez de transmettre ce formulaire, le mandataire effectuant la retenue pourrait devoir prélever une retenue d'impôt au taux de 30% en vertu du chapitre 3 ou du chapitre 4, au taux de la retenue de garantie (déterminé suivant l'article 3406) ou au taux prévu à l'article 1446. Si vous recevez d'un même mandataire effectuant la retenue plusieurs types de revenus, le mandataire effectuant la retenue peut vous demander de transmettre un formulaire W-8EXP pour chaque type de revenu différent.

Expiration du formulaire W-8EXP. En règle générale, un formulaire W-8EXP demeure en vigueur indéfiniment jusqu'à ce qu'un changement de circonstances se produise et fasse en sorte que l'un des renseignements figurant dans le formulaire cesse d'être exact. Dans certains cas, toutefois, le formulaire W-8EXP sera valide seulement entre la date de la signature du formulaire et le dernier jour de la troisième année civile qui suit. Par exemple, un formulaire W-8EXP transmis le 15 février 2015 par une entité contrôlée d'un gouvernement étranger serait assujetti à une période de validité de trois ans prenant fin le 31 décembre 2018 aux fins du chapitre 3. Pour d'autres exceptions à la période de validité indéfinie, voir le sous-alinéa 1.1441-1(e)(4)(ii) des Règlements en ce qui a trait au chapitre 3 et le sous-alinéa 1.1471-3(c)(6)(ii) des Règlements en ce qui concerne le chapitre 4.

Changement de circonstances. Si, en raison d'un changement de circonstances, certains des renseignements figurant dans le formulaire W-8EXP que vous avez transmis ne sont plus exacts, vous devez en aviser le mandataire effectuant la retenue dans les 30 jours du changement de circonstances, et vous devez produire un nouveau formulaire W-8EXP ou tout autre formulaire approprié.

- You are a tax-exempt organization receiving unrelated business taxable income subject to withholding under section 1443(a). Instead, provide Form W-8BEN-E or Form W-8ECI (as applicable) for this portion of your income.
- You are a foreign partnership, a foreign simple trust, or a foreign grantor trust. Instead, provide Form W-8ECI or Form W-8IMY. However, a foreign grantor trust is required to provide documentation of its grantor or other owner for purposes of section 1446. See Regulations section 1.1446-1.

Giving Form W-8EXP to the withholding agent. Do not send Form W-8EXP to the IRS. Instead, give it to the person who is requesting it from you. Generally, this person will be the one from whom you receive the payment, who credits your account, or a partnership that allocates income to you. Generally, a separate Form W-8EXP must be given to each withholding agent.

Give Form W-8EXP to the person requesting it before the payment is made, credited, or allocated to you or your account. If you do not provide this form, the withholding agent may have to withhold tax at the chapter 3 or chapter 4 30% rate, the backup withholding rate (determined under section 3406), or the rate applicable under section 1446. If you receive more than one type of income from a single withholding agent, the withholding agent may require you to submit a Form W-8EXP for each different type of income.

Expiration of Form W-8EXP. Generally, a Form W-8EXP remains in effect indefinitely until a change of circumstances makes any information provided on the form incorrect. In some cases, however, Form W-8EXP will remain valid only for a period starting on the date the form is signed and ending on the last day of the third succeeding calendar year. For example, a Form W-8EXP provided on February 15, 2015, by a controlled entity of a foreign government would be subject to the three-year validity period and thus would expire on December 31, 2018 for chapter 3 purposes. For more exceptions to the indefinite validity period, see Regulations section 1.1441-1(e)(4)(ii) for chapter 3 purposes and Regulations section 1.1471-3(c)(6)(ii) for chapter 4 purposes.

Change in circumstances. If a change in circumstances makes any information on the Form W-8EXP you have submitted incorrect, you must notify the withholding agent within 30 days of the change in circumstances and you must file a new Form W-8EXP or other appropriate form.

Définitions

Sommes exemptées d'impôt en vertu de l'article 895. L'article 895 exclut de façon générale du revenu brut, et exempt de l'impôt américain, le revenu qu'une banque centrale d'émission étrangère tire d'obligations des États-Unis (ou de l'une des personnes morales de droit public appartenant à ce pays) ou d'intérêts sur des dépôts auprès de personnes exploitant une entreprise bancaire, à moins que les obligations ou dépôts en question ne soient détenus aux fins, ou utilisés dans le cadre, de l'exercice de fonctions bancaires commerciales ou d'autres activités commerciales de la banque centrale d'émission étrangère.

Sommes exemptées d'impôt en vertu de l'article 892. Seuls un gouvernement étranger ou une organisation internationale comme définis ci-après ont droit à une exemption d'impôt en vertu de l'article 892. L'article 892 exclut de façon générale du revenu brut, et exempt de l'impôt américain, le revenu qu'un gouvernement étranger tire d'investissements aux États-Unis dans des actions, des obligations ou d'autres titres américains, ou d'instruments financiers détenus en application de la politique financière ou monétaire gouvernementale, ainsi que les intérêts sur les sommes appartenant au gouvernement étranger déposées auprès de banques aux États-Unis. Le revenu qu'un gouvernement étranger tire de l'une ou l'autre des sources suivantes n'est pas exempté de l'impôt américain.

- L'exercice d'une activité commerciale.
- Une entité commerciale contrôlée.
- La disposition d'une participation dans une entité commerciale contrôlée. Pour la définition d'« activité commerciale », voir l'article 1.892-4T de la version provisoire des Règlements.

De plus, l'article 892 exclut de façon générale du revenu brut, et exempt de l'impôt américain, le revenu qu'une organisation internationale tire d'investissements aux États-Unis dans des actions, des obligations ou d'autres titres américains, ainsi que les intérêts sur les sommes appartenant à l'organisation internationale déposées auprès de banques aux États-Unis ou le revenu provenant d'une autre source aux États-Unis.

Sommes assujetties à une retenue. En règle générale, une somme assujettie à la retenue en vertu du chapitre 3 est un revenu fixe ou déterminable, annuel ou périodique (« FDAP ») provenant de sources américaines. Le revenu FDAP englobe tous les éléments du revenu brut, y compris les intérêts (dont les primes d'émission), les dividendes, les loyers, les redevances et la rémunération. Le revenu FDAP exclut la plupart des gains tirés de la vente de biens (y compris les escomptes hors banque et les primes d'option), ainsi que d'autres éléments de revenu précis décrits à l'article 1.1441-2 des Règlements (tels les intérêts sur les dépôts bancaires et les primes d'émission à court terme).

Aux fins de l'article 1446, la somme assujettie à une retenue correspond à la part du revenu imposable de la société de personnes effectivement rattaché qui est attribuée à un associé étranger.

Definitions

Amounts exempt from tax under section 895. Section 895 generally excludes from gross income and exempts from U.S. taxation income a foreign central bank of issue receives from obligations of the United States (or of any agency or instrumentality thereof) or from interest on deposits with persons carrying on the banking business unless such obligations or deposits are held for, or used in connection with, the conduct of commercial banking functions or other commercial activities of the foreign central bank of issue.

Amounts exempt from tax under section 892. Only a foreign government or an international organization as defined below qualifies for exemption from taxation under section 892. Section 892 generally excludes from gross income and exempts from U.S. taxation income a foreign government receives from investments in the United States in stocks, bonds, or other domestic securities; financial instruments held in the execution of governmental financial or monetary policy; and interest on deposits in banks in the United States of monies belonging to the foreign government. Income of a foreign government from any of the following sources is not exempt from U.S. taxation.

- The conduct of any commercial activity.
- A controlled commercial entity.
- The disposition of any interest in a controlled commercial entity. For the definition of "commercial activity," see Temporary Regulations section 1.892-4T.

Section 892 also generally excludes from gross income and exempts from U.S. taxation income of an international organization received from investments in the United States in stocks, bonds, or other domestic securities and interest on deposits in banks in the United States of monies belonging to the international organization or from any other source within the United States.

Amounts subject to withholding. Generally, an amount subject to chapter 3 withholding is an amount from sources within the United States that is fixed or determinable annual or periodical (FDAP) income. FDAP income is all income included in gross income, including interest (as well as OID), dividends, rents, royalties, and compensation. FDAP income does not include most gains from the sale of property (including market discount and option premiums), as well as other specific items of income described in Regulations section 1.1441-2 (such as interest on bank deposits and short-term OID).

For purposes of section 1446, the amount subject to withholding is the foreign partner's share of the partnership's effectively connected taxable income.

En règle générale, une somme assujettie à la retenue en vertu du chapitre 4 est une somme constituée de revenus FDAP de sources américaines qui est aussi un paiement assujetti à une retenue au sens du paragraphe 1.1473-1(a) des Règlements et qui n'est visée par aucune exception en vertu du chapitre 4. Les exemptions de retenue ou d'impôt prévues au chapitre 3 ne s'appliquent pas lorsqu'il s'agit de déterminer l'application d'une retenue en vertu du chapitre 4. Pour connaître les exceptions applicables à la définition de paiement assujetti à une retenue, consultez l'alinéa 1.1473-1(a)(4) des Règlements (selon lequel certains paiements non financiers sont exemptés, par exemple).

Bénéficiaire effectif. Dans le cas des autres paiements que ceux pour lesquels une réduction du taux ou une exemption de retenue est invoquée en vertu d'une convention fiscale, le bénéficiaire effectif du revenu est généralement la personne qui est tenue, en vertu des principes fiscaux américains, d'inclure le paiement dans le revenu brut dans une déclaration de revenus. Cependant, une personne n'est pas le bénéficiaire effectif d'un revenu si elle le reçoit à titre de prête-nom, de mandataire ou de dépositaire ou si elle est un relais dont la participation à une opération n'est pas prise en compte. Dans le cas de montants payés ne constituant pas un revenu, la propriété effective est déterminée comme si le paiement était un revenu.

Les sociétés de personnes étrangères, les fiducies passives étrangères et les fiducies au profit du constituant étrangères ne sont pas les bénéficiaires effectifs du revenu versé à la société de personnes ou à la fiducie. Les bénéficiaires effectifs d'un revenu versé à une société de personnes étrangère sont généralement les associés de la société de personnes, à condition que l'associé lui-même ne soit pas une société de personnes, une fiducie passive étrangère ou une fiducie au profit du constituant étrangère, un prête-nom ou un autre mandataire. Les bénéficiaires effectifs d'un revenu versé à une fiducie passive étrangère (c.-à-d. une fiducie étrangère décrite au paragraphe 651(a)) sont généralement les bénéficiaires de la fiducie, si le bénéficiaire n'est pas une société de personnes étrangère, une fiducie passive étrangère ou une fiducie au profit du constituant étrangère, un prête-nom ou un autre mandataire. Les bénéficiaires effectifs d'un revenu versé à une fiducie au profit du constituant étrangère (c.-à-d. une fiducie étrangère dont la totalité ou une partie du revenu est considérée comme appartenant au constituant ou à une autre personne en vertu des articles 671 à 679) sont les personnes qui sont considérées comme les propriétaires de la fiducie. Le bénéficiaire effectif d'un revenu versé à une fiducie complexe étrangère (c.-à-d. une fiducie étrangère qui n'est pas une fiducie passive étrangère ou une fiducie au profit du constituant étrangère) est la fiducie elle-même.

Le bénéficiaire effectif d'un revenu versé à une succession étrangère est la succession elle-même.

Ces règles relatives au bénéficiaire effectif s'appliquent principalement aux fins de la retenue en vertu des articles 1441 et 1442. Les règles s'appliquent aussi généralement aux fins de l'article 1446, sous réserve de quelques exceptions. Voir l'article 1.1446-1 des Règlements pour connaître les cas où les exigences de documentation prévues aux articles 1441 et 1442 ne sont pas les mêmes que celles prévues à l'article 1446.

Generally, an amount subject to chapter 4 withholding is an amount of U.S. source FDAP income that is also a withholdable payment as defined in Regulations section 1.1473-1(a) to which an exception does not apply under chapter 4. The exemptions from withholding or taxation provided for under chapter 3 are not applicable when determining whether withholding applies under chapter 4. For exceptions applicable to the definition of a withholdable payment, see Regulations section 1.1473-1(a)(4) (exempting, for example, certain nonfinancial payments).

Beneficial owner. For payments other than those for which a reduced rate of, or exemption from, withholding is claimed under an income tax treaty, the beneficial owner of income is generally the person who is required under U.S. tax principles to include the payment in gross income on a tax return. A person is not a beneficial owner of income, however, to the extent that person is receiving the income as a nominee, agent, or custodian, or to the extent the person is a conduit whose participation in a transaction is disregarded. In the case of amounts paid that do not constitute income, beneficial ownership is determined as if the payment were income.

Foreign partnerships, foreign simple trusts, and foreign grantor trusts are not the beneficial owners of income paid to the partnership or trust. The beneficial owners of income paid to a foreign partnership are generally the partners in the partnership, provided that the partner is not itself a partnership, foreign simple or grantor trust, nominee, or other agent. The beneficial owners of income paid to a foreign simple trust (that is, a foreign trust that is described in section 651(a)) are generally the beneficiaries of the trust, if the beneficiary is not a foreign partnership, foreign simple or grantor trust, nominee or other agent. The beneficial owners of income paid to a foreign grantor trust (that is, a foreign trust to the extent that all or a portion of the income of the trust is treated as owned by the grantor or another person under sections 671 through 679) are the persons treated as the owners of the trust. The beneficial owners of income paid to a foreign complex trust (that is, a foreign trust that is not a foreign simple trust or foreign grantor trust) is the trust itself.

The beneficial owner of income paid to a foreign estate is the estate itself.

These beneficial owner rules apply primarily for purposes of withholding under sections 1441 and 1442. The rules also generally apply for purposes of section 1446, with a few exceptions. See Regulations section 1.1446-1 for instances where the documentation requirements of sections 1441 and 1442 differ from section 1446.

Chapitre 3. «Chapitre 3» désigne le chapitre 3 de l'*Internal Revenue Code*, intitulé «Withholding of Tax on Nonresident Aliens and Foreign Corporations» (retenue d'impôt applicable aux étrangers non résidents et aux sociétés étrangères). Le chapitre 3 contient les articles 1441 à 1464.

Chapitre 4. «Chapitre 4» désigne le chapitre 4 de l'*Internal Revenue Code*, intitulé «Taxes to Enforce Reporting on Certain Foreign Accounts» (impôts visant à forcer la déclaration de certains comptes étrangers). Le chapitre 4 contient les articles 1471 à 1474.

Activités commerciales. Aux fins du chapitre 4, le terme «activités commerciales» désigne les activités financières du type de celles qu'exerce une compagnie d'assurance, un établissement de garde de valeurs ou un établissement de dépôt (dont l'acceptation de dépôts). Un bénéficiaire effectif exempté ne sera pas considéré comme étant exempté aux fins du chapitre 4 à l'égard des paiements tirés d'une obligation détenue dans le cadre d'une activité financière commerciale. Voir le paragraphe 1.1471-6(h) des Règlements, y compris les limites à la portée du terme «activité financière commerciale». Aux fins du chapitre 3, les activités commerciales sont décrites à l'article 1.892-4T de la version provisoire des Règlements.

Entité commerciale contrôlée. Le terme «entité commerciale contrôlée» désigne une entité exerçant (aux États-Unis ou à l'étranger) des activités commerciales visées à l'article 1.892-4T de la version provisoire des Règlements si le gouvernement étranger détient :

- une participation dans l'entité représentant au moins 50 % du total des participations dans l'entité, ou
- une participation ou un autre intérêt suffisant dans l'entité pour lui conférer en pratique le contrôle de fait de l'entité.

Le terme «entité» désigne une société, une société de personnes, une fiducie (y compris une fiducie de pension [*pension trust*]) ou une succession. Les activités commerciales d'une société de personnes sont attribuables à ses commandités et à ses commanditaires aux fins de la question de savoir si l'associé est une entité commerciale contrôlée aux fins de l'article 892. Les activités de la société de personnes feront en sorte que celle-ci doive prélever une retenue d'impôt en vertu de l'article 1446 sur le revenu commercial constituant un revenu imposable effectivement rattaché attribuable à un gouvernement étranger qui en est un associé.

Note : Une banque centrale d'émission étrangère sera considérée comme une entité commerciale contrôlée seulement si elle exerce des activités commerciales aux États-Unis.

Statut aux fins du chapitre 4. Le terme «statut aux fins du chapitre 4» désigne le statut d'une personne à titre de personne des États-Unis, de personne désignée des États-Unis, de personne physique étrangère, d'IFE participante, d'IFE réputée conforme, de distributeur soumis à des restrictions, de bénéficiaire effectif exempté, d'IFE non participante, d'institution financière territoriale, d'EENF exclue ou d'EENF passive. Voir le paragraphe 1.1471-1(b) des Règlements pour la définition de ces termes.

Chapter 3. Chapter 3 means Chapter 3 of the Internal Revenue Code (Withholding of Tax on Nonresident Aliens and Foreign Corporations). Chapter 3 contains sections 1441 through 1464.

Chapter 4. Chapter 4 means Chapter 4 of the Internal Revenue Code (Taxes to Enforce Reporting on Certain Foreign Accounts). Chapter 4 contains sections 1471 through 1474.

Commercial activities. For purposes of chapter 4, commercial activities are financial activities of a type engaged in by an insurance company, custodial institution, or depository institution (including the act of accepting deposits). An exempt beneficial owner will not be considered exempt for chapter 4 purposes with respect to payments derived from an obligation held in connection with a commercial financial activity. See Regulations section 1.1471-6(h), including limitations on the scope of a commercial financial activity. For purposes of chapter 3, commercial activities are described in Temporary Regulations section 1.892-4T.

Controlled commercial entity. A controlled commercial entity is an entity engaged in commercial activities described in Temporary Regulations section 1.892-4T (whether within or outside the United States) if the foreign government holds:

- Any interest in the entity that is 50% or more of the total of all interests in the entity, or
- A sufficient interest or any other interest in the entity which provides the foreign government with effective practical control of the entity.

An entity includes a corporation, a partnership, a trust (including a pension trust), and an estate. A partnership's commercial activities are attributable to its general and limited partners for purposes of determining whether the partner is a controlled commercial entity for purposes of section 892. The partnership's activities will result in the partnership having to withhold tax under section 1446 on commercial income that is the effectively connected taxable income allocable to a foreign government partner.

Note : A foreign central bank of issue will be treated as a controlled commercial entity only if it engages in commercial activities within the United States.

Chapter 4 status. The term chapter 4 status means a person's status as a U.S. person, specified U.S. person, foreign individual, participating FFI, deemed-compliant FFI, restricted distributor, exempt beneficial owner, nonparticipating FFI, territory financial institution, excepted non financial foreign entity (NFFE), or passive NFFE. See Regulations section 1.1471-1(b) for the definitions of these terms.

IFE réputée conforme. En vertu de l'alinéa 1471(b)(2), certaines IFE sont réputées se conformer aux dispositions réglementaires adoptées en vertu du chapitre 4 sans avoir à conclure un accord d'IFE avec l'IRS. Certaines IFE réputées conformes sont toutefois tenues de s'enregistrer auprès de l'IRS et d'obtenir un numéro d'identification d'intermédiaire mondial (GIIN). Ces IFE sont appelées **IFE réputées conformes enregistrées**. Voir le paragraphe 1.1471-5(f) des Règlements.

Bénéficiaire effectif exempté. Le terme «bénéficiaire effectif exempté» désigne une personne visée à l'article 1.1471-6 des Règlements et comprend un gouvernement étranger, une subdivision politique d'un gouvernement étranger, une personne morale de droit public appartenant à un ou plusieurs gouvernements étrangers, une organisation internationale, une personne morale de droit public appartenant à une organisation internationale, une banque centrale d'émission étrangère, un gouvernement d'une possession des États-Unis, certains fonds de retraite et certaines entités appartenant à cent pour cent à un ou plusieurs bénéficiaires effectifs exemptés. De plus, le terme «bénéficiaire effectif exempté» désigne toute personne considérée comme un bénéficiaire effectif exempté en vertu d'un AI de modèle 1 ou d'un AI de modèle 2 applicable.

Institution financière. Le terme «institution financière» désigne généralement un établissement de garde de valeurs, un établissement de dépôt, une entité d'investissement ou une compagnie d'assurance (ou une société de portefeuille d'une compagnie d'assurance) qui établit des contrats d'assurance à forte valeur de rachat ou des contrats de rente. Voir le paragraphe 1.1471-5(e) des Règlements.

Banque centrale d'émission étrangère. Le terme «banque centrale d'émission étrangère» désigne une banque qui, en vertu du droit ou d'une sanction gouvernementale, est la principale autorité, hormis le gouvernement lui-même, dotée du pouvoir d'émettre des instruments destinés à être mis en circulation à titre de monnaie. Pareille banque a habituellement la garde des réserves bancaires du pays en vertu du droit duquel elle est constituée. La Banque des règlements internationaux est considérée de la même manière que si elle était une banque centrale d'émission étrangère.

Une banque centrale d'émission étrangère doit transmettre le formulaire W-8EXP pour établir qu'elle a droit à une exemption de retenue à l'égard des paiements exemptés d'impôt en vertu de l'article 892 ou de l'article 895.

Institution financière étrangère (IFE). Le terme «institution financière étrangère» (IFE) désigne généralement une entité étrangère qui est une institution financière.

Personne étrangère. Le terme «personne étrangère» englobe un étranger non résident, une société étrangère, une société de personnes étrangère, une fiducie étrangère, une succession étrangère, un gouvernement étranger, une organisation internationale, une banque centrale d'émission étrangère, une organisation étrangère exonérée d'impôt, une fondation privée

Deemed-compliant FFI. Under section 1471(b)(2), certain FFIs are deemed to comply with the regulations under chapter 4 without the need to enter into an FFI agreement with the IRS. However, certain deemed-compliant FFIs are required to register with the IRS and obtain a Global Intermediary Identification Number (GIIN). These FFIs are referred to as **registered deemed-compliant FFIs**. See Regulations section 1.1471-5(f).

Exempt beneficial owner. An exempt beneficial owner means a person that is described in Regulations section 1.1471-6 and includes a foreign government, a political subdivision of a foreign government, a wholly owned instrumentality or agency of a foreign government or governments, an international organization, a wholly owned agency or instrumentality of an international organization, a foreign central bank of issue, a government of a U.S. possession, certain retirement funds, and certain entities wholly owned by one or more exempt beneficial owners. In addition, an exempt beneficial owner includes any person treated as an exempt beneficial owner under an applicable Model 1 IGA or Model 2 IGA.

Financial institution. A financial institution generally means an entity that is a depository institution, custodial institution, investment entity, or an insurance company (or holding company of an insurance company) that issues cash value insurance or annuity contracts. See Regulations section 1.1471-5(e).

Foreign central bank of issue. A foreign central bank of issue is a bank that is by law or government sanction the principal authority, other than the government itself, to issue instruments intended to circulate as currency. Such a bank is generally the custodian of the banking reserves of the country under whose law it is organized. The Bank of International Settlements is treated as though it were a foreign central bank of issue.

A foreign central bank of issue must provide Form W-8EXP to establish eligibility for exemption from withholding for payments exempt from tax under either section 892 or section 895.

Foreign financial institution (FFI). A foreign financial institution (FFI) generally means a foreign entity that is a financial institution.

Foreign person. A foreign person includes a nonresident alien individual, foreign corporation, foreign partnership, foreign trust, foreign estate, foreign government, international organization, foreign central bank of issue, foreign tax-exempt organization, foreign private foundation, or government of a U.S. possession, and any other person that is not a U.S. person. It also includes a

étrangère, un gouvernement d'une possession des États-Unis et toute autre personne n'étant pas une personne des États-Unis. Il englobe également une succursale étrangère ou un bureau étranger d'une institution financière américaine ou d'une organisation de compensation américaine si la succursale étrangère est un intermédiaire agréé. En règle générale, un paiement versé à une succursale américaine d'une personne étrangère constitue un paiement versé à une personne étrangère.

Gouvernement étranger. Aux fins du chapitre 3, le terme «gouvernement étranger» désigne uniquement les parties intégrantes d'une autorité souveraine étrangère ou les entités contrôlées par une autorité souveraine étrangère au sens de l'article 1.892-2T de la version provisoire des Règlements. Des définitions semblables s'appliquent aux fins du chapitre 4 en vertu du paragraphe 1.1471-6(b) des Règlements.

Le terme «partie intégrante d'une autorité souveraine étrangère» désigne généralement une personne, un groupement de personnes, une organisation, une agence, un bureau, un fonds, une personne morale de droit public ou un autre organisme, quelle que soit sa désignation, constituant une autorité gouvernante d'un pays étranger. Les gains nets de l'autorité gouvernante doivent être crédités sur son propre compte ou sur d'autres comptes de l'autorité souveraine étrangère, sans qu'aucune portion de ces gains profite à une personne externe au gouvernement.

Le terme «entité contrôlée d'une autorité souveraine étrangère» désigne une entité qui a une forme distincte de l'autorité souveraine étrangère ou qui constitue autrement une entité juridique distincte seulement si :

- elle appartient à cent pour cent et est contrôlée par l'autorité souveraine étrangère directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs entités contrôlées ;
- elle est constituée en vertu de la législation de l'autorité souveraine étrangère à laquelle elle appartient ;
- ses gains nets sont crédités sur son propre compte ou sur d'autres comptes de l'autorité souveraine étrangère, sans qu'aucune portion de son revenu profite à une personne externe au gouvernement ;
- ses biens sont dévolus à l'autorité souveraine étrangère au moment de sa dissolution.

Le terme «entité contrôlée d'une autorité souveraine étrangère» comprend également une fiducie de pension visée au paragraphe 1.892-2T(c) de la version provisoire des Règlements et peut comprendre une banque centrale d'émission étrangère dans la mesure où elle appartient à cent pour cent à une autorité souveraine étrangère.

Un gouvernement étranger doit transmettre le formulaire W-8EXP pour établir qu'il a droit à une exemption de retenue à l'égard des paiements exemptés d'impôt en vertu de l'article 892 ou pour établir son statut de bénéficiaire effectif exempté.

foreign branch or office of a U.S. financial institution or U.S. clearing organization if the foreign branch is a qualified intermediary. Generally, a payment to a U.S. branch of a foreign person is a payment to a foreign person.

Foreign government. For chapter 3 purposes, a foreign government includes only the integral parts or controlled entities of a foreign sovereign as defined in Temporary Regulations section 1.892-2T. Similar definitions apply for chapter 4 purposes under Regulations section 1.1471-6(b).

An integral part of a foreign sovereign, in general, is any person, body of persons, organization, agency, bureau, fund, instrumentality, or other body, however designated, that constitutes a governing authority of a foreign country. The net earnings of the governing authority must be credited to its own account or to other accounts of the foreign sovereign, with no portion benefiting any private person.

A controlled entity of a foreign sovereign is an entity that is separate in form from the foreign sovereign or otherwise constitutes a separate juridical entity only if:

- It is wholly owned and controlled by the foreign sovereign directly or indirectly through one or more controlled entities.
- It is organized under the laws of the foreign sovereign by which it is owned.
- Its net earnings are credited to its own account or to other accounts of the foreign sovereign, with no portion of its income benefiting any private person.
- Its assets vest in the foreign sovereign upon dissolution.

A controlled entity of a foreign sovereign also includes a pension trust defined in Temporary Regulations section 1.892-2T(c) and may include a foreign central bank of issue to the extent that it is wholly owned by a foreign sovereign.

A foreign government must provide Form W-8EXP to establish eligibility for exemption from withholding for payments exempt from tax under section 892 or for purposes of establishing its status as an exempt beneficial owner.

Accord intergouvernemental (AI). Un «AI» désigne un AI de modèle 1 ou un AI de modèle 2. Vous trouverez une liste des juridictions considérées comme ayant un AI de modèle 1 ou un AI de modèle 2 en vigueur à la rubrique «*List of Jurisdictions*» sur le site www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx.

Un «**AI de modèle 1**» désigne un accord entre les États-Unis ou le département du Trésor et un gouvernement étranger ou une ou plusieurs agences d'un gouvernement étranger pour la mise en œuvre de la FATCA par la déclaration de renseignements par les IFE au gouvernement étranger ou à ses agences, suivie par la transmission automatique des renseignements déclarés à l'IRS. Une IFE se trouvant dans une juridiction ayant conclu un AI de modèle 1 et qui déclare des comptes au gouvernement de cette juridiction est appelée une **IFE déclarante de modèle 1**.

Un «**AI de modèle 2**» désigne un accord ou un arrangement entre les États-Unis ou le département du Trésor et un gouvernement étranger ou une ou plusieurs agences d'un gouvernement étranger pour la mise en œuvre de la FATCA par la déclaration de renseignements par les IFE directement à l'IRS conformément aux exigences d'un accord d'IFE, déclaration complétée par l'échange de renseignements entre le gouvernement étranger ou l'agence du gouvernement étranger en question et l'IRS. Une IFE se trouvant dans une juridiction ayant conclu un AI de modèle 2 et qui a conclu un accord d'IFE relativement à une succursale est une IFE participante, mais peut aussi être appelée **IFE déclarante de modèle 2**.

Organisation internationale. Aux fins du chapitre 3, le terme «organisation internationale» désigne toute organisation internationale publique jouissant des privilèges, exemptions et immunités conférés à une organisation internationale en vertu de l'*International Organizations Immunities Act* (22 U.S.C. 288-288(f)). En règle générale, pour qu'une organisation ait droit au statut d'organisation internationale, les États-Unis doivent y participer en vertu d'un traité ou sous l'autorité d'une loi du Congrès autorisant pareille participation.

Une organisation ayant droit au statut d'organisation internationale en vertu du chapitre 3 a également droit à ce statut en vertu du chapitre 4.

Aux fins du chapitre 4, le terme «organisation internationale» désigne également une organisation intergouvernementale ou supranationale composée principalement de gouvernements étrangers, qui est reconnue comme une organisation intergouvernementale ou supranationale en vertu d'une loi étrangère analogue à la loi 22 U.S.C. 288-288(f) ou qui a conclu un accord de siège avec un gouvernement étranger, et dont le revenu ne profite pas à des personnes physiques.

IFE participante. Une IFE participante est une IFE, autre qu'une succursale qui est une IFE déclarante de modèle 1 ou une succursale américaine, qui a accepté de se conformer aux modalités d'un accord d'IFE relativement à toutes les succursales de l'IFE. Le terme «IFE participante» désigne également une succursale déclarante de modèle 2 et une succursale d'une institution financière américaine qui est un intermédiaire agréé, à moins que cette succursale ne soit une IFE déclarante de modèle 1.

Intergovernmental agreement (IGA). An IGA means a Model 1 IGA or a Model 2 IGA. For a list of jurisdictions treated as having in effect a Model 1 or Model 2 IGA, see the list of jurisdictions available at www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx.

A **Model 1 IGA** means an agreement between the United States or the Treasury Department and a foreign government or one or more agencies to implement FATCA through reporting by FFIs to such foreign government or agency thereof, followed by automatic exchange of the reported information with the IRS. An FFI in a Model 1 IGA jurisdiction that performs account reporting to the jurisdiction's government is referred to as a **reporting Model 1 FFI**.

A **Model 2 IGA** means an agreement or arrangement between the U.S. or the Treasury Department and a foreign government or one or more agencies to implement FATCA through reporting by FFIs directly to the IRS in accordance with the requirements of an FFI agreement, supplemented by the exchange of information between such foreign government or agency thereof and the IRS. An FFI in a Model 2 IGA jurisdiction that has entered into an FFI agreement with respect to a branch is a participating FFI, but may be referred to as a **reporting Model 2 FFI**.

International organization. For purposes of chapter 3, an international organization is any public international organization entitled to enjoy privileges, exemptions, and immunities as an international organization under the International Organizations Immunities Act (22 U.S.C. 288-288(f)). In general, to qualify as an international organization, the United States must participate in the organization pursuant to a treaty or under the authority of an Act of Congress authorizing such participation.

Any organization that qualifies as an international organization under chapter 3 also qualifies as an international organization under chapter 4.

For purposes of chapter 4, an international organization also includes any intergovernmental or supranational organization that is comprised primarily of foreign governments, that is recognized as an intergovernmental or supranational organization under a foreign law similar to 22 U.S.C. 288-288(f) or that has in effect a headquarters agreement with a foreign government, and whose income does not inure to the benefit of private persons.

Participating FFI. A participating FFI is an FFI that has agreed to comply with the terms of an FFI agreement with respect to all branches of the FFI, other than a branch that is a reporting Model 1 FFI or a U.S. branch. The term participating FFI also includes a reporting Model 2 FFI and a QI branch of a U.S. financial institution, unless such branch is a reporting Model 1 FFI.

Personne désignée des États-Unis. Le terme « personne désignée des États-Unis » désigne toute personne des États-Unis à l'exception d'une personne identifiée au paragraphe 1.1473-1(c) des Règlements.

Propriétaire américain important. Le terme « propriétaire américain important » (*substantial U.S. owner* au sens du paragraphe 1.1473-1(b) des Règlements) désigne toute personne désignée des États-Unis qui :

- détient, directement ou indirectement, plus de 10 p. cent des actions (au chapitre des droits de vote ou de la valeur) d'une société étrangère ;
- détient, directement ou indirectement, plus de 10 p. cent des intérêts dans les profits ou dans le capital d'une société de personnes étrangère ;
- est considérée comme un propriétaire d'une partie quelconque d'une fiducie étrangère en vertu des articles 671 à 679 ; ou
- détient, directement ou indirectement, un droit de bénéficiaire de plus de 10 p. cent dans une fiducie.

Institution financière territoriale. Le terme « institution financière territoriale » désigne une institution financière constituée selon la législation d'un territoire américain. Par contre, une entité d'investissement qui n'est pas également un établissement de dépôt, un établissement de garde de valeurs ou une compagnie d'assurance particulière n'est pas une institution financière territoriale.

Paiement assujéti à une retenue. Le terme « paiement assujéti à une retenue » désigne une somme assujéti à une retenue aux fins du chapitre 4 comme il est décrit à la précédente rubrique *Sommes assujétiées à une retenue*. Voir également le paragraphe 1.1473-1(a) des Règlements pour la définition de paiement assujéti à une retenue.

Mandataire effectuant la retenue. Toute personne, des États-Unis ou de l'étranger, qui contrôle, perçoit, conserve, transfère ou verse un revenu FDAP de sources américaines assujéti à une retenue en vertu des chapitres 3 ou 4 est un mandataire effectuant la retenue. Le mandataire effectuant la retenue peut être une personne physique, une société, une société de personnes, une fiducie, une association ou une autre entité, y compris (sans s'y restreindre) un intermédiaire étranger, une société de personnes étrangère et les succursales américaines de certaines banques et compagnies d'assurance étrangères.

Specified U.S. person. A specified U.S. person is any U.S. person other than a person identified in Regulations section 1.1473-1(c).

Substantial U.S. owner. A substantial U.S. owner (as described in Regulations section 1.1473-1(b)) means any specified U.S. person that:

- Owns, directly or indirectly, more than 10 % (by vote or value) of the stock of any foreign corporation;
- Owns, directly or indirectly, more than 10 % of the profits interests or capital interests in a foreign partnership;
- Is treated as an owner of any portion of a foreign trust under sections 671 through 679; or
- Holds, directly or indirectly, more than a 10 % beneficial interest in a trust.

Territory financial institution. The term territory financial institution means a financial institution that is incorporated or organized under the laws of any U.S. territory. However, an investment entity that is not also a depository institution, custodial institution, or specified insurance company is not a territory financial institution.

Withholdable payment. The term withholdable payment means an amount subject to withholding for purposes of chapter 4 as described in "*Amounts subject to withholding*" earlier. Also see Regulations section 1.1473-1(a) for the definition of withholdable payment.

Withholding agent. Any person, U.S. or foreign, that has control, receipt, custody, disposal, or payment of U.S. source FDAP income subject to chapter 3 or 4 withholding is a withholding agent. The withholding agent may be an individual, corporation, partnership, trust, association, or any other entity, including (but not limited to) any foreign intermediary, foreign partnership, and U.S. branches of certain foreign banks and insurance companies.

Instructions particulières**Partie I – Identification du bénéficiaire effectif**

Avant de remplir la partie I, remplissez la «Feuille de travail à l'intention des gouvernements étrangers, des organisations internationales et des banques centrales d'émission étrangères» à la fin des présentes instructions pour déterminer si des sommes reçues sont ou seront exemptées de l'impôt américain en vertu des articles 892 ou 895 et exemptées de retenue en vertu des articles 1441 et 1442. Utilisez les résultats obtenus dans cette feuille de travail pour cocher la case appropriée à la ligne 3 et à la partie II. Ne remettez pas la feuille de travail au mandataire effectuant la retenue, conservez-la plutôt dans vos dossiers.

Ligne 1. Inscrivez le nom complet de l'organisation.

Ligne 2. Inscrivez le pays selon la législation duquel le gouvernement étranger ou l'autre organisation étrangère a été créé, constitué ou par la législation duquel il est régi.

Ligne 3. Cochez la case applicable. Une banque centrale d'émission étrangère (appartenant à cent pour cent à une autorité souveraine étrangère) devrait cocher la case «Gouvernement étranger». Si vous êtes une fondation privée étrangère, vous devriez cocher la case «Fondation privée étrangère», et non la case «Organisation étrangère exonérée d'impôt».

Ligne 4. Cochez la case applicable pour établir votre statut aux fins du chapitre 4 (au besoin). Vous devez indiquer un statut aux fins du chapitre 4 si vous êtes le bénéficiaire d'un paiement assujéti à une retenue ou que vous détenez un compte auprès d'une IFE qui demande le formulaire. Voir le paragraphe 1.1471-3(a) des Règlements pour la définition d'un bénéficiaire aux fins du chapitre 4. En cochant une case à cette ligne, vous déclarez que vous avez droit à ce statut et, si vous invoquez un statut de bénéficiaire effectif exempté, que vous êtes le bénéficiaire effectif des paiements visés par le formulaire aux fins du chapitre 4.



Dans le cas de certains statuts aux fins du chapitre 4, vous devez remplir une ligne additionnelle du formulaire afin d'attester que vous répondez aux conditions pour avoir droit au statut indiqué à la ligne 4 (au sens des articles 1.1471-5 ou 1.1471-6 des Règlements ou d'un AI applicable). Veillez à remplir les parties obligatoires du formulaire avant de le signer et de le transmettre au mandataire effectuant la retenue.



Si vous n'attestez pas votre statut aux fins du chapitre 4, le formulaire W-8EXP ne sera pas valide aux fins du chapitre 4 si vous recevez un paiement assujéti à une retenue à quelque moment dans l'avenir. Par exemple, si vous n'attestez pas votre statut aux fins du chapitre 4 parce que les seuls paiements que vous recevez du mandataire effectuant la retenue se rapportent à des obligations bénéficiant de droits acquis visées au paragraphe 1.1471-2(b) des Règlements, vous devrez transmettre de nouveau un formulaire W-8EXP et attester

Specific Instructions**Part I — Identification of Beneficial Owner**

Before completing Part I, complete the Worksheet for Foreign Governments, International Organizations, and Foreign Central Banks of Issue, later, to determine whether amounts received are or will be exempt from U.S. tax under section 892 or 895 and exempt from withholding under sections 1441 and 1442. Use the results of this worksheet to check the appropriate box on line 3 and in Part II. Do not give the worksheet to the withholding agent. Instead, keep it for your records.

Line 1. Enter the full name of the organization.

Line 2. Enter the country under the laws of which the foreign government or other foreign organization was created, incorporated, organized, or governed.

Line 3. Check the one box that applies. A foreign central bank of issue (wholly owned by a foreign sovereign) should check the "Foreign government" box. If you are a foreign private foundation, you should check the "foreign private foundation" box rather than the "foreign tax-exempt organization" box.

Line 4. Check the one box that applies to your chapter 4 status (if necessary). You are required to provide a chapter 4 status if you are the payee of a withholdable payment or hold an account with an FFI requesting this form. See Regulations section 1.1471-3(a) for the definition of a payee for purposes of chapter 4. By checking a box on this line, you are representing that you qualify for this classification and, if you are claiming a status as an exempt beneficial owner, that you are the beneficial owner of the payments to which this form relates for purposes of chapter 4.



For certain chapter 4 statuses, you are required to complete an additional line on this form certifying that you meet the conditions of the status indicated on line 4 (as defined under Regulations section 1.1471-5 or 1.1471-6 or an applicable IGA). Make sure you complete the required portion of this form before signing and providing it to the withholding agent.



If you do not certify as to your chapter 4 status, this Form W-8EXP will not be valid for purposes of chapter 4 if you receive a withholdable payment at any time in the future. For example, if you do not certify as to your chapter 4 status because the only payments you receive from the withholding agent are with respect to grandfathered obligations described in Regulations section 1.1471-2(b), then you will be required to resubmit Form W-8EXP and certify to your chapter 4 status if you receive a withholdable payment in the future. You may consider

voire statut aux fins du chapitre 4 si vous recevez un jour un paiement assujéti à une retenue. Vous pourriez vouloir attester votre statut aux fins du chapitre 4 même si vous n'êtes pas tenu de le faire pour éviter d'avoir à transmettre de nouveau un formulaire W-8EXP au mandataire effectuant la retenue. Voir la précédente rubrique Expiration du formulaire W-8EXP.

Ligne 5. L'adresse permanente d'un gouvernement étranger, d'une organisation internationale ou d'une banque centrale d'émission étrangère est celle de son établissement principal. Pour toutes les autres organisations, l'adresse permanente est l'adresse dans le pays dont l'organisation soutient être résidente aux fins fiscales. N'indiquez pas l'adresse d'une institution financière, une case postale ou une adresse servant à des fins postales seulement, à moins que cette adresse ne soit la seule que vous utilisiez et qu'il s'agisse de votre adresse inscrite figurant dans vos documents constitutifs.

Ligne 6. Inscrivez l'adresse postale seulement si elle est différente de l'adresse inscrite à la ligne 5.

Ligne 7. Un numéro d'identification de contribuable (TIN) américain désigne un numéro d'identification d'employeur (EIN). Un TIN américain est généralement requis si vous invoquez une exemption ou une réduction du taux de retenue sur la seule base du statut d'organisation exonérée d'impôt en vertu du paragraphe 501(c) ou du statut de fondation privée que vous invoquez. Utilisez le formulaire SS-4 pour demander un EIN.

Ligne 8a. Si l'organisation est enregistrée auprès de l'IRS à titre d'IFE participante (y compris une IFE déclarante de modèle 2), d'IFE réputée conforme enregistrée (y compris une IFE déclarante de modèle 1) ou d'EENF déclarant directement, cochez la case « GIIN » et inscrivez votre GIIN. Pour les paiements versés avant le 1^{er} janvier 2015, un GIIN n'a pas à être fourni dans un formulaire W-8EXP transmis par une IFE déclarante de modèle 1. Pour les paiements versés avant le 1^{er} janvier 2016, une EENF déclarant directement parrainée peut fournir le GIIN de son entité parrain.

Ligne 8b. Si, à titre de titulaire de compte, vous transmettez le formulaire W-8EXP pour documenter votre situation (au sens de l'alinéa 1.1471-5(a)(3) des Règlements) relativement à un compte financier (au sens de l'alinéa 1.1471-5(b) des Règlements) que vous détenez auprès d'un bureau américain d'une institution financière (y compris une succursale américaine d'une IFE) et que vous recevez une source de revenu déclarable sur le formulaire 1042-S connexe au présent formulaire, vous êtes tenu de fournir le numéro d'identification de contribuable (TIN) que la juridiction fiscale de votre lieu de résidence vous a attribué, selon ce qui est indiqué à la ligne 5, sauf dans les cas suivants :

- vous n'avez pas reçu de numéro d'identification de contribuable (ou le territoire n'en attribue pas), ou
- vous avez indiqué que vous êtes un gouvernement étranger, une banque centrale d'émission étrangère, une organisation internationale, ou un gouvernement d'un territoire appartenant aux États-Unis, selon ce qui est indiqué à la ligne 3.

certifying to your chapter 4 status even if not required in order to avoid resubmitting Form W-8EXP to the withholding agent. See Expiration of Form W-8EXP earlier.

Line 5. The permanent address of a foreign government, international organization, or foreign central bank of issue is where it maintains its principal office. For all other organizations, the permanent address is the address in the country where the organization claims to be a resident for tax purposes. Do not show the address of a financial institution, a post office box, or an address used solely for mailing purposes unless such address is the only permanent address you use and it appears as your registered address in your organizational documents.

Line 6. Enter the mailing address only if it is different from the address shown on line 5.

Line 7. A U.S. taxpayer identification number (TIN) means an employer identification number (EIN). A U.S. TIN is generally required if you are claiming an exemption or reduced rate of withholding based solely on your claim of tax-exempt status under section 501(c) or private foundation status. Use Form SS-4 to obtain an EIN.

Line 8a. If the organization has registered with the IRS as a participating FFI (including a reporting Model 2 FFI), registered deemed-compliant FFI, (including a reporting Model 1 FFI), direct reporting NFFE, check the "GIIN" box and provide your GIIN. For payments made prior to January 1, 2015, a Form W-8EXP provided by a reporting Model 1 FFI need not contain a GIIN. For payments made prior to January 1, 2016, a sponsored direct reporting NFFE may provide the GIIN of its sponsoring entity.

Line 8b. If you are providing this Form W-8EXP to document yourself as an account holder (as defined in Regulations section 1.1471-5(a)(3)) with respect to a financial account (as defined in Regulations section 1.1471-5(b)) that you hold at a U.S. office of a financial institution (including a U.S. branch of an FFI) and you receive U.S. source income reportable on a Form 1042-S associated with this form, you must provide the TIN issued to you by the jurisdiction in which you are a tax resident identified on line 5 unless:

- You have not been issued a TIN (including if the jurisdiction does not issue TINs), or
- You properly identified yourself as a foreign government, foreign central bank of issue, international organization, or government of a U.S. possession on line 3.

Si vous transmettez le présent formulaire pour documenter votre situation relativement à un compte financier décrit ci-dessus, mais que vous ne consignez pas de numéro d'identification de contribuable (TIN) à la ligne 8b, et si vous n'êtes pas un gouvernement étranger, une banque centrale d'émission étrangère, une organisation internationale ou un gouvernement d'un territoire appartenant aux États-Unis, vous devez expliquer au mandataire effectuant la retenue la raison pour laquelle on ne vous a pas attribué de TIN. À cette fin, une explication est une déclaration selon laquelle vous n'êtes pas tenu par la loi de posséder un TIN dans la juridiction fiscale de votre lieu de résidence. L'explication peut être écrite à la ligne 8b, dans les marges du formulaire ou sur une déclaration distincte jointe au formulaire. Si vous écrivez une explication relative à la ligne 8b, vous pouvez la raccourcir en écrivant « N'est pas exigé par la loi ». N'écrivez pas « Non applicable ».

Ligne 9. Cette ligne peut être utilisée par celui qui produit le formulaire W-8EXP ou par le mandataire effectuant la retenue auquel il est transmis afin de fournir des renseignements de référence nécessaires ou utiles pour que le mandataire effectuant la retenue puisse s'acquitter de ses obligations. Par exemple, la personne qui transmet le formulaire peut utiliser la ligne 9 pour inscrire le nom et le numéro de compte pour lesquels elle transmet le formulaire.

Partie II – Déclaration d'admissibilité au statut aux fins du chapitre 3



Vous n'êtes pas tenu de remplir une déclaration d'admissibilité au statut aux fins du chapitre 3 si vous transmettez le formulaire pour documenter votre statut aux fins du chapitre 4 et que vous ne recevez pas de paiement assujéti à une retenue en vertu du chapitre 3. Cependant, en pareil cas, vous pouvez aussi transmettre le formulaire W-8BEN-E pour documenter votre statut aux fins du chapitre 4.

Ligne 10. Tous les gouvernements étrangers invoquant l'applicabilité de l'article 892 doivent cocher la case 10a ainsi que la case 10b ou la case 10c, selon le cas. Inscrivez le nom du pays de l'autorité souveraine étrangère à la ligne 10b (si l'entité est une partie intégrante d'un gouvernement étranger) ou à la ligne 10c (si l'entité est une entité contrôlée). Une banque centrale d'émission étrangère (appartenant à cent pour cent à une autorité souveraine étrangère) devrait cocher la case 10c.

Ligne 11. Cochez cette case si vous êtes une organisation internationale. Ce faisant, vous attestez tous les énoncés contenus à la ligne 11.

Ligne 12. Cochez cette case si vous êtes une banque centrale d'émission étrangère aux fins du chapitre 3 (voir la rubrique *Définitions*) n'appartenant pas à cent pour cent à une autorité souveraine étrangère. Ce faisant, vous attestez tous les énoncés contenus à la ligne 12.

If you are providing this form to document a financial account described above but you do not enter a TIN on line 8b, and you are not a foreign government, foreign central bank of issue, international organization, or government of a U.S. possession, you must provide the withholding agent with an explanation of why you have not been issued a TIN. For this purpose, an explanation is a statement that you are not legally required to obtain a TIN in your jurisdiction of tax residence. The explanation may be written on line 8b, in the margins of the form, or on a separate statement attached to the form. If you are writing the explanation on line 8b, you may shorten it to "not legally required." Do not write "not applicable."

Line 9. This line may be used by the filer of Form W-8EXP or by the withholding agent to whom it is provided to include any referencing information that is necessary or useful to the withholding agent in carrying out its obligations. For example, a filer may use line 9 to include the name and number of the account for which the filer is providing the form.

Part II — Qualification Statement for Chapter 3 Status



You are not required to complete a chapter 3 qualification statement if you are submitting this form to document your chapter 4 status and are not receiving a payment that is subject to withholding under chapter 3. However, in such a case, you may also provide Form W-8BEN-E to document your chapter 4 status.

Line 10. All foreign governments claiming the applicability of section 892 must check box 10a as well as box 10b or box 10c, whichever applies. Enter the name of the foreign sovereign's country on line 10b (if the entity is an integral part of a foreign government) or on line 10c (if the entity is a controlled entity). A central bank of issue (wholly owned by a foreign sovereign) should check box 10c.

Line 11. Check this box if you are an international organization. By checking this box, you are certifying to all the statements made in line 11.

Line 12. Check this box if you are a foreign central bank of issue for purposes of chapter 3 (see definitions) not wholly owned by a foreign sovereign. By checking this box, you are certifying to all the statements made in line 12.

Ligne 13. Si vous êtes une organisation étrangère exonérée d'impôt, vous devez joindre une déclaration établissant les revenus à inclure dans le revenu imposable provenant d'activités commerciales ou industrielles non liées à l'objet de l'entité (*unrelated business taxable income*) en vertu de l'article 512.

Case 13a. Cochez cette case si l'IRS a délivré une lettre de détermination à votre égard. Inscrivez la date de la lettre de détermination de l'IRS.

Case 13b. Cochez cette case si vous n'avez pas de lettre de détermination de l'IRS, mais que vous transmettez une opinion d'un conseiller juridique américain concluant que vous êtes une organisation visée au paragraphe 501(c).

Case 13c. Si vous êtes une organisation visée à l'alinéa 501(c)(3), cochez cette case si vous n'êtes pas une fondation privée. Vous devez joindre à l'attestation de retenue un affidavit exposant des faits concernant vos activités et des justifications suffisantes pour que l'IRS puisse déterminer que vous seriez probablement considéré comme une organisation visée aux alinéas 509(a)(1), (2), (3) ou (4). Voir la section 4 du document *Rev. Proc. 92-94, 1992-2 C.B. 507* pour en savoir davantage sur la préparation d'un affidavit des équivalents étrangers d'organismes de bienfaisance publics américains (*domestic public charities*).

Case 13d. Cochez cette case si vous êtes une organisation visée à l'alinéa 501(c)(3) et que vous êtes une fondation privée visée à l'article 509.

Ligne 14. Cochez cette case si vous êtes un gouvernement d'une possession des États-Unis. En cochant cette case, vous attestez les énoncés contenus à la ligne 14.

Partie III – Déclaration d'admissibilité au statut aux fins du chapitre 4



Vous n'êtes pas tenu de remplir une déclaration d'admissibilité au statut en vertu du chapitre 4 si vous n'êtes pas bénéficiaire d'un paiement assujéti à une retenue ni titulaire d'un compte auprès d'une IFE demandant le formulaire.

Ligne 15. Cochez cette case pour indiquer que vous êtes considéré comme une IFE non déclarante en vertu d'un AI applicable (et comme définie dans l'AI). Vous devez identifier l'AI applicable en inscrivant le nom de la juridiction ayant conclu l'AI applicable en vigueur avec les États-Unis. Vous devez aussi indiquer au mandataire effectuant la retenue la catégorie prévue à l'annexe II de l'AI applicable correspondant au statut de votre entité. Si vous êtes une IFE qui est considérée comme une IFE réputée conforme enregistrée en vertu d'un AI de modèle 2 applicable, vous devez fournir votre GIIN dans l'espace prévu.

Ligne 16. Cochez cette case si vous êtes une institution financière territoriale. Ce faisant, vous attestez l'énoncé contenu à la ligne 16.

Line 13. If you are a foreign tax-exempt organization, you must attach a statement setting forth any income that is includible under section 512 in computing your unrelated business taxable income.

Box 13a. Check this box if you have been issued a determination letter by the IRS. Enter the date of the IRS determination letter.

Box 13b. Check this box if you do not have an IRS determination letter, but are providing an opinion of U.S. counsel concluding that you are an organization described in section 501(c).

Box 13c. If you are a section 501(c)(3) organization, check this box if you are not a private foundation. You must attach to the withholding certificate an affidavit setting forth sufficient facts concerning your operations and support to enable the IRS to determine that you would be likely to qualify as an organization described in section 509(a)(1), (2), (3), or (4). See *Rev. Proc. 92-94, 1992-2 C.B. 507, section 4*, for information on affidavit preparation of foreign equivalents of domestic public charities.

Box 13d. Check this box if you are a section 501(c)(3) organization and you are a private foundation described in section 509.

Line 14. Check this box if you are a government of a U.S. possession. By checking this box you are certifying to the statements made in line 14.

Part III — Qualification Statement for Chapter 4 Status



You are not required to complete a chapter 4 qualification statement if you are not the payee of a withholdable payment or are not an accountholder holding an account with an FFI requesting this form.

Line 15. Check this box to indicate that you are treated as a nonreporting FFI under an applicable IGA (and as defined in the IGA). You must identify the applicable IGA by entering the name of the jurisdiction that has the applicable IGA in effect with the United States. You must also provide the withholding agent with the class of entity described in Annex II of the IGA applicable to your status. If you are an FFI treated as a registered deemed-compliant FFI under an applicable Model 2 IGA, you must provide your GIIN in the space provided.

Line 16. Check this box if you are a territory financial institution. By checking this box, you are certifying to the statement in line 16.

Ligne 17. Cochez cette case si vous êtes un gouvernement étranger, un gouvernement d'une possession des États-Unis ou une banque centrale d'émission étrangère selon la définition de ces termes aux fins du chapitre 4 (voir l'article 1.1471-6 des Règlements). Ce faisant, vous atteste l'énoncé contenu à la ligne 17.

Ligne 18. Cochez cette case si vous êtes un régime de retraite exempté d'un gouvernement étranger selon la définition de ce terme aux fins du chapitre 4. Ce faisant, vous atteste tous les énoncés contenus à la ligne 18.

Ligne 19. Cochez cette case si vous êtes une organisation visée au paragraphe 501(c) qui n'est pas une compagnie d'assurance visée à l'alinéa 501(c)(15). Ce faisant, vous atteste l'énoncé contenu à la ligne 19.

Ligne 20. Cochez la case 20a si vous êtes une EENF passive. Si vous ne comptez aucun propriétaire américain important, cochez la case 20b. Si vous comptez des propriétaires américains importants, vous devez transmettre une déclaration indiquant les renseignements précisés à la ligne 20c.

Ligne 21. Cochez la case 21 si vous êtes une EENF déclarant directement parrainée. Inscrivez le nom de votre entité parrain à l'endroit prévu. En cochant cette case, vous atteste les énoncés contenus à la ligne 21.

Partie IV – Attestation

Le formulaire W-8EXP doit être signé et daté par un représentant autorisé du gouvernement étranger, de l'organisation internationale, de la banque centrale d'émission étrangère, de l'organisation étrangère exonérée d'impôt, de la fondation privée étrangère ou du gouvernement d'une possession des États-Unis, selon le cas. En signant le formulaire W-8EXP, le représentant, dirigeant ou mandataire autorisé s'engage également à transmettre un nouveau formulaire dans un délai de 30 jours suivant un changement de circonstances faisant en sorte que l'un des faits visés par une attestation figurant dans le formulaire cesse d'être exact (à moins qu'aucun paiement futur ne doive être versé à l'organisation par le mandataire effectuant la retenue). Le représentant, dirigeant ou mandataire autorisé doit aussi cocher la case pour attester qu'il a la capacité de signer au nom de l'organisation.

Un mandataire effectuant la retenue peut vous permettre de transmettre le présent formulaire avec une signature électronique. Celle-ci doit indiquer que le formulaire a été signé électroniquement par une personne autorisée (par exemple, elle doit comprendre un timbre indiquant l'heure et la date, ainsi que la déclaration selon laquelle le formulaire a été signé électroniquement). Le fait de simplement taper votre nom dans la ligne de signature ne constitue pas une signature électronique.

Line 17. Check this box if you are a foreign government, government of a U.S. possession, or foreign central bank of issue as defined for purposes of chapter 4 (see Regulations section 1.1471-6). By checking this box, you are certifying to the statement made in line 17.

Line 18. Check this box if you are an exempt retirement plan of a foreign government as defined for purposes of chapter 4. By checking this box, you are certifying to all the statements made in line 18.

Line 19. Check this box if you are a 501(c) organization other an insurance company described in section 501(c)(15). By checking this box, you are certifying to the statement made in line 19.

Line 20. Check box 20a if you are passive NFFE. If you do not have any substantial U.S. owners, check box 20b. If you have any substantial U.S. owners, you must provide a statement with the information set forth on line 20c.

Line 21. Check box 21 if you are a sponsored direct reporting NFFE. Provide the name of your sponsoring entity in the space provided. By checking this box, you are certifying to the statements made in line 21.

Part IV — Certification

Form W-8EXP must be signed and dated by an authorized official of the foreign government, international organization, foreign central bank of issue, foreign tax-exempt organization, foreign private foundation, or government of a U.S. possession, as appropriate. By signing Form W-8EXP, the authorized representative, officer, or agent also agrees to provide a new form within 30 days following a change in circumstances that makes any certification made on the form incorrect (unless no future payments will be made to the organization by the withholding agent). The authorized representative, officer, or agent must also check the box to certify that he or she has the capacity to sign for the organization.

A withholding agent may allow you to provide this form with an electronic signature. The electronic signature must indicate that the form was electronically signed by a person authorized to do so (for example, with a date and time stamp, and a statement that the form has been electronically signed). Simply typing your name into the signature line does not constitute an electronic signature.

Avis relatif à la *Paperwork Reduction Act*. Les renseignements demandés dans le formulaire ont pour but d'assurer l'application des lois fiscales des États-Unis. Vous êtes tenu de fournir les renseignements, car nous en avons besoin pour vérifier que vous vous conformez à ces lois et pour pouvoir déterminer et percevoir le montant d'impôt approprié.

Vous n'êtes pas tenu de fournir les renseignements demandés dans un formulaire visé par la *Paperwork Reduction Act* à moins que celui-ci ne porte un numéro de contrôle OMB valide. Les livres ou dossiers relatifs à un formulaire ou aux instructions s'y rapportant doivent être conservés tant qu'ils peuvent avoir de l'importance aux fins de l'application des lois fiscales. En règle générale, les déclarations de revenus et les déclarations de renseignements sont confidentielles conformément à l'article 6103.

Le temps requis pour remplir et transmettre le formulaire variera selon la situation de la personne visée. Voici le temps approximatif qui sera requis en moyenne :

tenue des dossiers 6 h 42 min
familiarisation avec la loi ou le formulaire 5 h 18 min
préparation et transmission du formulaire 8 h 2 min

N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires quant à l'exactitude de ces temps approximatifs ou de vos suggestions pour simplifier le formulaire. Vous pouvez le faire à partir du site www.irs.gov/FormComments. Cliquez sur « More Information », puis sur « Give us feedback ». Vous pouvez nous écrire à cette adresse: Internal Revenue Service, Tax Forms and Publications, SE:W:CAR:MP:TFP, 1111 Constitution Ave. NW, IR-6526, Washington, DC 20224. N'envoyez pas le formulaire W-8EXP à cette adresse. Transmettez-le plutôt à votre mandataire effectuant la retenue.

Paperwork Reduction Act Notice. We ask for the information on this form to carry out the Internal Revenue laws of the United States. You are required to provide the information. We need it to ensure that you are complying with these laws and to allow us to figure and collect the right amount of tax.

You are not required to provide the information requested on a form that is subject to the Paperwork Reduction Act unless the form displays a valid OMB control number. Books or records relating to a form or its instructions must be retained as long as their contents may become material in the administration of any Internal Revenue law. Generally, tax returns and return information are confidential, as required by section 6103.

The time needed to complete and file this form will vary depending on individual circumstances. The estimated average time is:

Recordkeeping 6 hr., 42 min
Learning about the law or the form 5 hr., 18 min
Preparing and providing the form 8 hr., 2 min

If you have comments concerning the accuracy of these time estimates or suggestions for making this form simpler, we would be happy to hear from you. You can send us comments from www.irs.gov/FormComments. Click on "More Information" and then on "Give us feedback". You can write to the Internal Revenue Service, Tax Forms and Publications, SE:W:CAR:MP:TFP, 1111 Constitution Ave. NW, IR-6526, Washington, DC 20224. Do not send Form W-8EXP to this office. Instead, give it to your withholding agent.

À conserver dans vos dossiers

Keep for Your Records

FEUILLE DE TRAVAIL À L'INTENTION DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS, DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET DES BANQUES CENTRALES D'ÉMISSION ÉTRANGÈRES

(Ne remettez pas cette feuille de travail au mandataire effectuant la retenue.)

Remplissez la présente feuille de travail pour déterminer si des sommes reçues sont ou seront exemptées de l'impôt américain en vertu de l'article 892 ou de l'article 895 et exemptées de retenue en vertu des articles 1441 et 1442.

- Gouvernements étrangers et banques centrales d'émission étrangères : commencez à la question 1.
- Organisations internationales : passez directement à la question 6.

| GOUVERNEMENT ÉTRANGER | | Oui | Non |
|-----------------------|--|--------------------------|--------------------------|
| 1a | Le gouvernement étranger est-il une partie intégrante d'une autorité souveraine étrangère (voir la rubrique Définitions)? (Si « oui », passez à la question 4. Si « non », répondez à la question 1b.) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b | Le gouvernement étranger est-il une entité contrôlée d'une autorité souveraine étrangère (voir la rubrique Définitions)? (Si « oui », répondez à la question 2a. Si « non », passez à la question 7a.) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2a | L'entité contrôlée est-elle une banque centrale d'émission étrangère (voir la rubrique Définitions)? (Si « oui », répondez à la question 2b. Si « non », passez à la question 3.) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b | La banque centrale d'émission étrangère exerce-t-elle des activités commerciales aux États-Unis ? (Si « oui », répondez à la question 7a. Si « non », passez à la question 4.) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3 | L'entité contrôlée exerce-t-elle des activités commerciales quelque part dans le monde ? (Si « oui », le revenu n'est pas exempté d'impôt en vertu de l'article 892 et peut être assujéti à une retenue. Ne remplissez pas le formulaire W-8EXP pour le revenu en question. Remplissez plutôt le formulaire W-8BEN-E ou le formulaire W-8ECI. Si « non », répondez à la question 4.) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

WORKSHEET FOR FOREIGN GOVERNMENTS, INTERNATIONAL ORGANIZATIONS, AND FOREIGN CENTRAL BANKS OF ISSUE

(Do not give to the withholding agent.)

Complete this worksheet to determine whether amounts received are or will be exempt from U.S. tax under section 892 or section 895 and exempt from withholding under sections 1441 and 1442.

- Foreign governments and foreign central banks of issue, start with question 1.
- International organizations, go directly to question 6.

| FOREIGN GOVERNMENT | | Yes | No |
|--------------------|---|--------------------------|--------------------------|
| 1a | Is the foreign government an integral part of a foreign sovereign (see Definitions)? (If "Yes," go to question 4. If "No," answer question 1b.) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b | Is the foreign government a controlled entity of a foreign sovereign (see Definitions)? (If "Yes," answer question 2a. If "No," to go question 7a.) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2a | Is the controlled entity a foreign central bank of issue (see Definitions)? (If "Yes," answer question 2b. If "No," to go question 3.) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b | Is the foreign central bank of issue engaged in commercial activities within the United States? (If "Yes," answer question 7a. If "No," go to question 4.) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3 | Is the controlled entity engaged in commercial activities anywhere in the world ? (If "Yes," income is not exempt from tax under section 892 and may be subject to withholding. Do not complete Form W-8EXP for such income. Instead, complete Form W-8BEN-E or W-8ECI. If "No," answer question 4.) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Numéro de catalogue 25903G / Cat. No. 25903G

Valeurs mobilières Desjardins inc. utilise les dénominations commerciales « Desjardins Gestion de patrimoine Valeurs mobilières » pour ses activités de courtage de plein exercice et « Desjardins Courtage en ligne » pour ses activités de courtage à escompte.

Desjardins Securities Inc. uses the trade names "Desjardins Wealth Management Securities" for its full-service brokerage activities and "Desjardins Online Brokerage" for its discount brokerage activities.

SIÈGE SOCIAL : ORIGINAL SUCCURSALE : COPIE CLIENT : COPIE / HEAD OFFICE : ORIGINAL BRANCH : COPY CLIENT : COPY

| GOUVERNEMENT ÉTRANGER (suite) | | Oui | Non |
|-------------------------------|---|--------------------------|--------------------------|
| 4 | <p>Est-ce que le gouvernement étranger ou la banque centrale d'émission étrangère (appartenant à cent pour cent à l'autorité souveraine étrangère) reçoit un revenu provenant directement ou indirectement d'une entité commerciale contrôlée ou un revenu provenant de la disposition d'une participation dans une entité commerciale contrôlée (voir la rubrique Définitions)?</p> <p>(Si « oui », le revenu n'est pas exempté d'impôt en vertu de l'article 892 et peut être assujéti à une retenue.</p> <p>Ne remplissez pas le formulaire W-8EXP pour le revenu en question. Remplissez plutôt le formulaire W-8BEN-E ou le formulaire W-8ECI.</p> <p>Si « non », répondez à la question 5.)</p> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5 | <p>Est-ce que des revenus reçus par le gouvernement étranger ou par la banque centrale d'émission étrangère (appartenant à cent pour cent à l'autorité souveraine étrangère) proviennent d'autres sources que des investissements dans des actions, des obligations ou d'autres titres américains (<i>domestic securities</i> au sens de l'alinéa 1.892-3T(a)(3) de la version provisoire des Règlements) aux États-Unis, des instruments financiers détenus en application de la politique financière ou monétaire gouvernementale (au sens des alinéas 1.892-3T(a)(4) et (a)(5) de la version provisoire des Règlements) ou des intérêts sur les dépôts auprès de banques aux États-Unis?</p> <p>(Si « oui », le revenu n'est pas exempté d'impôt en vertu de l'article 892 et peut être assujéti à une retenue.</p> <p>Ne remplissez pas le formulaire W-8EXP pour le revenu en question. Remplissez plutôt le formulaire W-8BEN-E ou le formulaire W-8ECI.</p> <p>Si « non », cochez la case appropriée à la ligne 10 du formulaire W-8EXP.)</p> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| FOREIGN GOVERNMENT (continued) | | Yes | No |
|--------------------------------|--|--------------------------|--------------------------|
| 4 | <p>Does the foreign government or foreign central bank of issue (wholly owned by the foreign sovereign) receive income directly or indirectly from any controlled commercial entities or income derived from the disposition of any interest in a controlled commercial entity (see Definitions)?</p> <p>(If "Yes," income is not exempt from tax under section 892 and may be subject to withholding.</p> <p>Do not complete Form W-8EXP for such income. Instead, complete Form W-8BEN-E or W-8ECI.</p> <p>If "No," answer question 5.)</p> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5 | <p>Is any of the income received by the foreign government or foreign central bank of issue (wholly owned by the foreign sovereign) from sources other than investments in the United States in stocks, bonds, other domestic securities (as defined in Temporary Regulations section 1.892-3T(a)(3)), financial instruments held in the execution of governmental financial or monetary policy (as defined in Temporary Regulations section 1.892-3T(a)(4) and (a)(5)), or interest on deposits in banks in the United States?</p> <p>(If "Yes," income is not exempt from tax under section 892 and may be subject to withholding.</p> <p>Do not complete Form W-8EXP for such income. Instead, complete Form W-8BEN-E or W-8ECI.</p> <p>If "No," check the appropriate box on line 10 of Form W-8EXP.)</p> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Numéro de catalogue 25903G / Cat. No. 25903G

Valeurs mobilières Desjardins inc. utilise les dénominations commerciales « Desjardins Gestion de patrimoine Valeurs mobilières » pour ses activités de courtage de plein exercice et « Desjardins Courtage en ligne » pour ses activités de courtage à escompte.

Desjardins Securities Inc. uses the trade names "Desjardins Wealth Management Securities" for its full-service brokerage activities and "Desjardins Online Brokerage" for its discount brokerage activities.

SIÈGE SOCIAL: ORIGINAL SUCCURSALE: COPIE CLIENT: COPIE / HEAD OFFICE: ORIGINAL BRANCH: COPY CLIENT: COPY

| ORGANISATION INTERNATIONALE | | Oui | Non |
|--------------------------------------|---|--------------------------|--------------------------|
| 6 | <p>L'organisation internationale est-elle une organisation à laquelle les États-Unis participent en vertu d'un traité ou sous l'autorité d'une loi du Congrès autorisant pareille participation et en faveur de laquelle le président des États-Unis a émis un décret conférant à l'organisation le droit de jouir des privilèges, exemptions et immunités prévus en vertu de l'<i>International Organization Immunities Act</i> (22 U.S.C. 288, 288e, 288f)?</p> <p>(Si « oui », cochez la case à la ligne 11 du formulaire W-8EXP.</p> <p>Si « non », le revenu peut être assujéti à une retenue. Ne remplissez pas le formulaire W-8EXP pour le revenu en question. Remplissez plutôt le formulaire W-8BEN-E ou le formulaire W-8ECI.)</p> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| BANQUE CENTRALE D'ÉMISSION ÉTRANGÈRE | | Oui | Non |
| 7a | <p>L'entité, qu'elle appartienne à cent pour cent ou en partie à l'autorité souveraine étrangère, est-elle une banque centrale d'émission étrangère?</p> <p>(Si « oui », répondez à la question 7b.</p> <p>Si « non », le revenu n'est pas exempté d'impôt en vertu de l'article 895 et peut être assujéti à une retenue.</p> <p>Ne remplissez pas le formulaire W-8EXP pour le revenu en question. Remplissez plutôt le formulaire W-8BEN-E ou le formulaire W-8ECI.)</p> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b | <p>Est-ce que des revenus reçus par la banque centrale d'émission étrangère proviennent d'autres sources que des obligations des États-Unis (ou de personnes morales de droit public appartenant à ce pays) ou d'intérêts sur des dépôts auprès de personnes exploitant une entreprise bancaire?</p> <p>(Si « oui », le revenu n'est pas exempté d'impôt en vertu de l'article 895 et peut être assujéti à une retenue.</p> <p>Ne remplissez pas le formulaire W-8EXP pour le revenu en question. Remplissez plutôt le formulaire W-8BEN-E ou le formulaire W-8ECI.</p> <p>Si « non », répondez à la question 7c.)</p> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| INTERNATIONAL ORGANIZATION | | Yes | No |
|-------------------------------|---|--------------------------|--------------------------|
| 6 | <p>Is the international organization an organization in which the United States participates pursuant to any treaty or under an Act of Congress authorizing such participation and to which the President of the United States has issued an Executive Order entitling the organization to enjoy the privileges, exemptions, and immunities provided under the International Organization Immunities Act (22 U.S.C. 288, 288e, 288f)?</p> <p>(If "Yes," check the box on line 11 of Form W-8EXP.</p> <p>If "No," income may be subject to withholding. Do not complete this form for such income. Instead, complete Form W-8BEN-E or W-8ECI.)</p> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| FOREIGN CENTRAL BANK OF ISSUE | | Yes | No |
| 7a | <p>Is the entity, whether wholly or partially owned by the foreign sovereign, a foreign central bank of issue?</p> <p>(If "Yes," answer question 7b.</p> <p>If "No," income is not exempt from tax under section 895 and may be subject to withholding.</p> <p>Do not complete Form W-8EXP for such income. Instead, complete Form W-8BEN-E or W-8ECI.)</p> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b | <p>Is the income received by the foreign central bank of issue from sources other than obligations of the United States (or any agency or instrumentality thereof) or from interest on deposits with persons carrying on the banking business?</p> <p>(If "Yes," income is not exempt from tax under section 895 and may be subject to withholding.</p> <p>Do not complete Form W-8EXP for such income. Instead, complete Form W-8BEN-E or W-8ECI.</p> <p>If "No," answer question 7c.)</p> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Numéro de catalogue 25903G / Cat. No. 25903G

Valeurs mobilières Desjardins inc. utilise les dénominations commerciales « Desjardins Gestion de patrimoine Valeurs mobilières » pour ses activités de courtage de plein exercice et « Desjardins Courtage en ligne » pour ses activités de courtage à escompte.

Desjardins Securities Inc. uses the trade names "Desjardins Wealth Management Securities" for its full-service brokerage activities and "Desjardins Online Brokerage" for its discount brokerage activities.

SIÈGE SOCIAL: ORIGINAL SUCCURSALE: COPIE CLIENT: COPIE / HEAD OFFICE: ORIGINAL BRANCH: COPY CLIENT: COPY

| BANQUE CENTRALE D'ÉMISSION ÉTRANGÈRE (suite) | | Oui | Non |
|---|---|--------------------------|--------------------------|
| c | <p>Est-ce que les obligations des États-Unis (ou de personnes morales de droit public appartenant à ce pays) ou les dépôts bancaires appartenant à la banque centrale d'émission étrangère sont détenus aux fins, ou utilisés dans le cadre, de l'exercice de fonctions bancaires commerciales ou d'autres activités commerciales de la banque centrale d'émission étrangère ?</p> <p>(Si « oui », le revenu n'est pas exempté d'impôt en vertu de l'article 895 et peut être assujéti à une retenue. Ne remplissez pas le formulaire W-8EXP pour le revenu en question. Remplissez plutôt le formulaire W-8BEN-E ou le formulaire W-8ECI. Si « non », cochez la case à la ligne 12 du formulaire W-8EXP.)</p> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| FOREIGN CENTRAL BANK OF ISSUE (continued) | | Yes | No |
|--|--|--------------------------|--------------------------|
| c | <p>Are the obligations of the United States (or any agency or instrumentality thereof) or bank deposits owned by the foreign central bank of issue held for, or used in connection with, the conduct of commercial banking functions or other commercial activities by the foreign central bank of issue?</p> <p>(If "Yes," income is not exempt from tax under section 895 and may be subject to withholding. Do not complete Form W-8EXP for such income. Instead, complete Form W-8BEN-E or W-8ECI. If "No," check the box on line 12 of Form W-8EXP.)</p> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Numéro de catalogue 25903G / Cat. No. 25903G

Valeurs mobilières Desjardins inc. utilise les dénominations commerciales « Desjardins Gestion de patrimoine Valeurs mobilières » pour ses activités de courtage de plein exercice et « Desjardins Courtage en ligne » pour ses activités de courtage à escompte.

Desjardins Securities Inc. uses the trade names "Desjardins Wealth Management Securities" for its full-service brokerage activities and "Desjardins Online Brokerage" for its discount brokerage activities.

SIÈGE SOCIAL: ORIGINAL SUCCURSALE: COPIE CLIENT: COPIE / HEAD OFFICE: ORIGINAL BRANCH: COPY CLIENT: COPY